

PAR COURRIER

Le 14 juillet 2015

Objet : Demande d'accès # 2015-06-38 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 15 juin dernier, concernant les libellés de divers certificats d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande :

1. Certificat d'autorisation n° 400697117, 16 juin 2010, 2 pages;
2. Certificat d'autorisation n° 400742181, 16 août 2010, 2 pages;
3. Certificat d'autorisation n° 400771999, 10 décembre 2010, 2 pages;
4. Certificat d'autorisation n° 400785931 et modification, 10 mars 2011, 4 pages;
5. Certificat d'autorisation n° 400810084, 19 avril 2011, 2 pages;
6. Certificat d'autorisation n° 400809819, 26 avril 2011, 2 pages;
7. Certificat d'autorisation n° 400888921, 16 janvier 2012, 2 pages;
8. Permis n° 4001006960, 12 février 2013, 3 pages;
9. Certificat d'autorisation n° 401152207, 17 juillet 2014, 2 pages;
10. Certificat d'autorisation n° 401195724, 10 novembre 2014, 2 pages;
11. Certificat d'autorisation n° 401239223, 15 avril 2015, 2 pages.

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M^{me} Alexie Gauthier, analyste de votre dossier, au numéro 418 521-3858, poste 4140.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Diane Barry

p. j. (13)

Sainte-Thérèse, le 16 juin 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

Régie intermunicipale de déchets de la Lièvre
1064, boul. Industriel, C.P. 172
Mont-Laurier (Québec) J9L 3G9

N/Réf.: 7522-15-01-00002-01
400697117

Objet : Établissement et exploitation d'un lieu d'entreposage de cendres
de bois

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 février 2010, reçue le 26 mars 2010 et complétée le 14 juin 2010, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Établissement et exploitation d'un lieu d'entreposage de cendres de bois d'une capacité de 23-24 cubes au lieu d'enfouissement technique localisé au 1064, boul. Industriel, Ville de Mont-Laurier, sur le lot 2 678 119 du cadastre du Québec, MRC Antoine-Labelle.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport intitulé « Demande de certificat d'autorisation, LET de Mont-Laurier, Aménagement d'un site d'entreposage de cendres » daté de février 2010, signé par Natalie Gagné, ing., M.Sc., Génivar, contenant la demande de certificat d'autorisation;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 mai 2010 et signée par Natalie Gagné, ing., M.Sc., Génivar;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7522-15-01-00002-01
400697117

Le 16 juin 2010

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 juin 2010 et signée par Natalie Gagné, ing., M.Sc., Génivar;
- Plan # 1, intitulé « Plan d'aménagement général », daté de février 2010, révision du 7 juin 2010, signé et scellé par Natalie Gagné, ing., M.Sc., Génivar;
- Plan # 2, intitulé « Aménagement de l'enclos de cendre proposé », daté d'octobre 2009, révision du 12 mai 2010, signé et scellé par Natalie Gagné, ing., M.Sc., Génivar;
- Plan # 3, intitulé « Coupes et détails », daté d'octobre 2009, révision du 12 mai 2010, signé et scellé par Natalie Gagné, ing., Génivar;
- Plan # 4, intitulé « Coupes et détails », daté d'octobre 2009, révision du 12 mai 2010, signé et scellé par Natalie Gagné, ing., Génivar.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

53-54

PR/RM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Trois-Rivières, le 16 août 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION

9197-4220 Québec inc.
3700, boulevard Laframboise
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1L1

N/Réf. : 7552-04-01-00446-08
400 742 181

Objet : Valorisation de matières résiduelles fertilisantes

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 juillet 2010, reçue le 2 août 2010 et complétée le 3 août 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Stockage temporaire en amas au sol, dès maintenant et jusqu'au 15 novembre 2010, et épandage, à l'été et à l'automne, avant le 15 novembre 2010, de matières résiduelles fertilisantes provenant d'une plate-forme de compostage située à 23-24

Ce projet aura lieu sur les lots :

P-246, rang St-Jean Côté Sud-Est, cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, dans la municipalité de Saint-Maurice, faisant partie de la municipalité régionale de comté des Chenaux;

P-115, rang St-Alexis, cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, dans la municipalité de Saint-Maurice, faisant partie de la municipalité régionale de comté des Chenaux.

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 juillet 2010, signée par M^{me} 53-54, concernant une demande de certificat d'autorisation, 1 page, à laquelle était jointe :
 - Demande de certificat d'autorisation pour la valorisation de matières résiduelles fertilisantes provenant d'une plate-forme de compostage située à Saint-Luc-de-Vincennes, datée du 21 juillet 2010, signée par M^{me} 53-54, agr. (incluant les pièces jointes).

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7552-04-01-00446-08
400 742 181

Le 16 août 2010

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

LSTM/MA/mb

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Préparé par 53-54
Mohamed Aber, Ph. D.

Recommandé par 53-54
Serge L'Évesque, directeur adjoint

Saguenay, le 10 décembre 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Gazon Savard Saguenay inc.
3478, rang St-Paul
Chicoutimi (Québec) G7H 5B3

N/Réf. : 7510-02-01-0212100
400771999

Objet : Compostage de matières résiduelles et fertilisantes

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 13 juillet 2009, reçue le 21 juillet 2009 et complétée le 23 novembre 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Compostage de matières putrescibles et fertilisantes sur la plateforme 23-24 pour un volume maximal ne dépassant pas en tout temps 23-24 m³ (incluant les matières à composter et les intrants carbonés), sur une superficie de 23-24 m².
- Compostage de matières putrescibles et fertilisantes sur la plateforme 23-24 pour un volume maximal ne dépassant pas en tout temps 23-24 m³ (incluant les matières à composter et les intrants carbonés), sur une superficie de 23-24 m².

Le projet est localisé sur les lots 21, rang VIII S.O.C.S. (structure # 2) ainsi que 22A et 22B, rang VIII S.O.C.S. (structure # 3), cadastre de la paroisse de Chicoutimi, ville de Saguenay.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre à M. 53-54 intitulée « *Demande de certificat d'autorisation pour les structures 2 et 3* », Gazon Savard Saguenay inc., signée par M^{me} Marcelle Tremblay, le 13 juillet 2009, 1 page et 2 documents en annexe;

- Lettre à M. 53-54 intitulée « Réponse à la demande d'information du 9 septembre 2009 (compostage de matières résiduelles : demande de certificat d'autorisation », Gazon Savard Saguenay inc., signée par M^{me} Marcelle Tremblay, le 28 septembre 2009, 6 pages;
- Lettre à M^{me} Lisa Gauthier intitulée « Réponse à la demande d'information du 18 janvier 2010 (compostage de matières résiduelles), Gazon Savard Saguenay inc., signée par M^{me} Marcelle Tremblay, le 15 juin 2010, 4 pages;
- Document transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 30 septembre 2010 et intitulé « Rapport dispersion des odeurs pour les installations de compostage de Gazon Savard Saguenay inc. – Rev #1 – Août 2010 », Consumaj, août 2010 – 27 pages et 3 annexes;
- Courriel transmis à M^{me} Lisa Gauthier le 30 septembre 2010 par M^{me} Marcelle Tremblay intitulé « Formulaire bruit », Gazon Savard Saguenay inc., un document en annexe;
- Courriel transmis à M^{me} Lisa Gauthier le 12 octobre 2010 par M^{me} Marcelle Tremblay intitulé « Catégories d'odeurs boues municipales Saguenay », Gazon Savard Saguenay inc., un document en annexe.
- Lettre à M^{me} Lisa Gauthier intitulée « Réponse à la demande d'information du 12 octobre 2010 (compostage de matières résiduelles) », Gazon Savard Saguenay inc., le 14 octobre 2010, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

ÉT/LG/md

Édith Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay – Lac-Saint-Jean

Sainte-Thérèse, le 10 mars 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

Monsieur Grant Beattie
98, 2^e Concession
Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 1T1

N/Réf. : 7552-15-01-01028-10
400785931

Objet : Valorisation de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 janvier 2011, reçue le 26 janvier 2011 et complétée le 24 février 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Pendant l'hiver et le printemps 2011, entreposage et valorisation agricole de tonnes métriques (23-24³) de biosolides générés par 23-24 sur 24³ parcelles en culture totalisant 23-24 hectares. Les biosolides seront entreposés au champ en un seul amas jusqu'au moment de l'épandage. L'utilisation d'une toile imperméable n'est pas requise.

Les parcelles en culture sont situées sur les lots P-257 et P-259, rang 1, canton de Chatham, ville de Brownsburg-Chatham, MRC Argenteuil.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour la valorisation de matières résiduelles fertilisantes (MRF)* », daté du 25 janvier 2011, signé par 23-24, agr., 23-24, 8 pages et 9 annexes.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7552-15-01-01028-10
400785931

Le 10 mars 2011

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 3 février 2011, signée par 23-24 agr., 23-23, 9 pages.
- Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) pour la saison de culture 2011, daté du 25 janvier 2011, signé par 23-24 agr., 23-24, 35 pages et annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

PR/EM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSE PAR:

53-54

RECOMMANDÉ PAR:

53-54

Sainte-Thérèse, le 11 août 2011

MODIFICATION
(LRQ, c.Q-2, article 122.2)

Monsieur Grant Beattie
98, 2^e Concession
Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 1T1

N/Réf. : 7552-15-01-01028-10
400833059

Objet : Valorisation de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Monsieur,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 10 mars 2011 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Pendant l'hiver et le printemps 2011, entreposage et valorisation agricole de 23-24 tonnes métriques (23-24) de biosolides générés par 23-24 sur ²³⁻₂₄ parcelles en culture totalisant 23-24 hectares. Les biosolides seront entreposés au champ en un seul amas jusqu'au moment de l'épandage. L'utilisation d'une toile imperméable n'est pas requise.

Les parcelles en culture sont situées sur les lots P-257 et P-259, rang 1, canton de Chatham, ville de Brownsburg-Chatham, MRC Argenteuil.

À la suite de votre demande datée du 27 juin 2011, reçue le 28 juin 2011 et complétée le 11 août 2011, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Pendant l'été et l'automne 2011 et jusqu'au 30 novembre 2011 inclusivement, entreposage et valorisation agricole de 23-24 tonnes métriques (23-24) de biosolides générés par 23-24 sur 23-24 parcelles en culture totalisant 23-24 hectares.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

MODIFICATION
(LRQ, c.Q-2, article 122.2)

-2-

N/Réf.: 7552-15-01-01028-10
400833059

Le 11 août 2011

- Demande de modification pour la valorisation de matières résiduelles fertilisantes (MRF), datée du 27 juin 2011, signée par 23-24 , agr., 23-24 10 pages.
- Télécopie adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 11 août 2011, signée par 23-24 agr., 23-24 , 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

PR/EM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSE PAR:
53-54

RECOMMANDÉ PAR:
53-54

Repentigny, le 19 avril 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Potager Meunier inc.
588, Ruisseau des Anges Sud
Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec) J0K 3H0

N/Réf. : 7552-14-01-00165-10
400810084

Objet : Érection d'ouvrage de stockage pour l'entreposage de biosolides municipaux et de déjections animales

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 décembre 2010, reçue le 16 décembre 2010, modifiée le 1^{er} mars 2011 et dûment complétée le 18 avril 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Érection d'un ouvrage de stockage destiné à l'entreposage de biosolides municipaux et de déjections animales ;
- Entreposage dans un ouvrage de stockage de biosolides municipaux pour une période de 3 ans avec vidange annuelle ;
- L'ouvrage de stockage sera localisé sur le lot 3 573 489, cadastre du Québec, municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, dans la municipalité régionale de comté de Montcalm.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation signée le 8 décembre 2010 par M. Dominic Leclerc et documents joints ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7552-14-01-00165-10
400810084

Le 19 avril 2011

- Modification à la demande de certificat d'autorisation signée le 1^{er} mars 2011 par 23-24 , agr. et 23-24 , ing. et agr.;
- Document d'informations supplémentaires transmis par courriel le 24 mars 2011 par 23-24 agr.;
- Document d'informations supplémentaires transmis par courriel le 18 avril 2011, signé par M. Dominique Leclerc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

PR/LSC/lsc

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. : Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

Victoriaville, le 26 avril 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ferme Somerset inc.
240, 9^e Rang Ouest
Princeville (Québec) G6L 2Y2

N/Réf. : 7552-17-02-00432-06
400 809 819

Objet : Entreposage de matières résiduelles fertilisantes

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 18 février 2011, reçue le même jour et complétée le 18 avril 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Entreposage temporaire (années 2011 à 2021), dans un ouvrage de stockage étanche, de résidus de lactosérum et de lait déclassé destinés à une valorisation agricole par épandage.

L'ouvrage de stockage est situé sur le lot 4 016 834 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Plessisville (P), faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé : « *Étude de projet et avis technique lagune existante – Demande de certificat d'autorisation pour entreposage MRF* », signé par M. Yvon Guérard, le 18 février 2011;
- Document intitulé : « *Étude de projet et avis technique lagune existante – Demande de certificat d'autorisation pour entreposage MRF* », signé et scellé par M^{me} 23-24 , ingénieure et agronome, le 15 février 2011;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant le consentement des propriétaires voisins, l'analyse des résidus, l'ajout de chaux et la durabilité de l'ouvrage de stockage, signée par M^{me} 23-24 , ingénieure et agronome, le 15 avril 2011.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7552-17-02-00432-06
400 809 819

Le 26 avril 2011

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

LSTM/BT/sv

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Repentigny, le 16 janvier 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Agro-100 ltée
1090, rang Sud
Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0

N/Réf. : 7610-14-01-05195-10
400888921

Objet : Exploitation d'un centre de mélange de fertilisants agricoles et d'un lieu d'entreposage de matières résiduelles fertilisantes

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 15 août 2011, reçue le 19 août 2011 et dûment complétée le 13 janvier 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un centre de mélange de fertilisants agricoles et d'un lieu d'entreposage de matières résiduelles fertilisantes au 990, chemin des Prairies, sur le lot 3329313 du cadastre du Québec à Joliette, MRC de Joliette.

Le taux de production maximal annuel sera de 23-24 tonnes métriques de fertilisants agro-foliaires, 23-24 tonnes métriques de solutions azotées et 23-24 tonnes métriques de fertilisants granulaires.

Les matières résiduelles fertilisantes (MRF) pouvant être reçues seront des cendres de boues municipales, des cendres de boues de papetières, des cendres de bois, de la chaux agricole, des poussières de fours à chaux et de fours à ciment ainsi que des engrais phosphatés Ultra P. Elles seront entreposées à l'intérieur d'un bâtiment fermé. La quantité maximale entreposée sera de 23-24 tonnes métriques. Seules les MRF certifiées BNQ pourront être entreposées en tas sur la dalle extérieure.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-05195-10
400888921

Le 16 janvier 2012

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation signé le 15 août 2011 par monsieur André Perreault et documents annexés;
- Lettre datée du 2 novembre 2011, signée par monsieur André Perreault et documents joints;
- Courrier électronique du 13 janvier 2012 de monsieur André Perreault et documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

PR/EB

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. Municipalité de Joliette

Sainte-Thérèse, le 12 février 2013

PERMIS

Loi sur la qualité de l'environnement
(LRQ, c. Q-2, article 70.9)

RPM Environnement ltée
50, rue Marius-Warnet
Blainville (Québec) J7C 5P9

N/Réf. : 7610-15-01-02101-14
401006960

Objet : Entreposage, traitement et consolidation de matières dangereuses sous forme de résidus solides, de boues et de résidus liquides organiques

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de permis datée du 5 juin 2012, reçue le 11 juin 2012 et complétée le 31 janvier 2013, je délivre à la titulaire mentionnée ci-dessus, conformément aux articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, c. Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

Entreposage, traitement et consolidation de matières dangereuses sous forme de résidus solides, de boues et de résidus liquides organiques.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance du permis est assujettie aux restrictions ci-après :

- Activité d'entreposage, de traitement et consolidation de résidus solides, de boues et de résidus liquides organiques visés par les catégories suivantes définies à l'annexe 4 du règlement sur les matières dangereuses :

1. BO3 - Boues de sédimentation ou de décantation d'hydrocarbures;
2. BO4 - Résidus de produits pétroliers et d'hydrocarbures;

3. M05 - Boues de récurage et de décontamination de réservoir et contenants non spécifiés autrement;
4. N14 - Mélange de boues et solides organiques;
5. B05 - Boues en provenance du traitement d'eau;
6. L03 - Guenilles usées et absorbants (autres matières contaminées);
7. A01 - Huiles et graisses minérales ou synthétiques dont la concentration en BPC est inférieure ou égale à 3 mg/kg;
8. A05 - Filtres à l'huile usés.

La capacité d'entreposage maximale de ces matières dangereuses résiduelles est la suivante :

- 23-24 kg pour les boues et résidus solides suivants : B03, B04, B05, M05, N14. La capacité maximale de réception est de 23-24 kg par an et la production totale (incluant la réception et la production du procédé) est de 23-24 kg par an.
- 23-24 kg pour les huiles usées de type A01 pour une capacité maximale de réception de 23-24 kg par an.
- ²³⁻₂₄ bacs de ²³⁻₂₄ litres (23-24 kg) de filtres à l'huile usés de type A05 pour une quantité maximale de réception de 23-24 kg par an.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Demande de certificat d'autorisation et documents joints reçus le 26 janvier 2012 et signés par Dominic Payette;
- Documents reçus le 11 juin 2012 incluant la demande de certificat d'autorisation mise à jour et des informations additionnelles, signés par Dominic Payette;
- Courriels datés des 23 et 31 août 2012 expédiés par 53-54 et concernant des registres;
- Documents reçus le 28 septembre 2012, signés par Éric Lauzé, concernant des informations additionnelles;
- Documents reçus le 11 janvier 2013, signés par Éric Lauzé, concernant des informations additionnelles.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Ce permis est valide pour trois ans conformément à l'article 70.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En outre, ce permis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

HP/SL/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Victoriaville, le 17 juillet 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Semarco Culture inc.
127, route 263 Nord
Saint-Norbert-d'Arthabaska (Québec) G0B 1B0

N/Réf. : 7552-17-02-00380-17
401 152 207

Objet : Entreposage de matières résiduelles fertilisantes

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 16 avril 2014, reçue le 23 avril 2014 et complétée le 15 juillet 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Entreposage temporaire, dans un ouvrage de stockage étanche, jusqu'au 13 septembre 2018, d'un biosolide municipal, de biosolides agroalimentaires, de biosolides de transformation de la viande et d'amendements calciques destinés à un recyclage agricole par épandage.

Ce projet aura lieu sur les lots 4 307 487 et 4 307 488, cadastre du Québec, dans la ville de Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour l'entreposage temporaire de diverses matières résiduelles fertilisantes (MRF), datée du 16 avril 2014, signée par M^{me} 53-54 , agronome, incluant les pièces jointes;

- Lettre datée du 8 juillet 2014, signée par M^{me} 53-54 agronome, concernant notamment le changement de demandeur, les bulletins d'analyse des MRF, ainsi que l'engagement à cesser les activités de livraison en cas de plaintes jugées fondées, incluant les pièces jointes;
- Courriel transmis le 10 juillet 2014, par M^{me} 53-54 agronome, concernant, entre autres, les analyses des biosolides agroalimentaires de 23-24, incluant les pièces jointes;
- Lettre datée du 14 juillet 2014, signée par M^{me} 53-54 agronome, concernant notamment les engagements encadrant la gestion des poussières calciques de 23-24 incluant les pièces jointes.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaut.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

CT/SL/mjb

Céline Tremblay
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

Préparé par _____ 53-54 _____
Sonia Letendre, agr., analyste

Recommandé par _____ 53-54 _____
François Boucher
Directeur régional adjoint

Longueuil, le 10 novembre 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

9055-0344 Québec inc.
774, route 133
Henryville (Québec) J0J 1E0

N/Réf. : 7550-16-01-0024600
401195724

**Objet : Activités de désensachage, de conditionnement et
d'entreposage temporaire de feuilles d'automne en milieu
agricole**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 12 septembre 2014, reçue le 16 septembre 2014 et complétée le 7 novembre 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder au désensachage, au conditionnement et à l'entreposage temporaire de feuilles d'automne issues d'une collecte sélective en vue de leur épandage en milieu agricole, dès maintenant et jusqu'au 31 décembre 2014. La quantité maximale de feuilles d'automne faisant l'objet de ces activités est de $\frac{23}{24}$ tonnes métriques de feuilles mortes. Les feuilles mortes proviendront de collectes sélectives effectuées par l'entreprise 23-24 ;

Les activités de désensachage, de conditionnement et d'entreposage de feuilles d'automne seront réalisées sur le lot 4 776 034, cadastre du Québec, municipalité d'Henryville, municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- plan de localisation, signé et scellé par 53-54 ing. et agr., le 20 février 2013;
- demande de certificat d'autorisation, signée par 53-54 , agr., le 12 septembre 2014;
- lettre adressée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en réponse à une demande d'information complémentaire, signée par 53-54 , agr., le 29 octobre 2014;
- communication électronique adressée au MDDELCC en réponse à une demande de précisions concernant les résidus verts et la fin du projet, signée par 53-54 , agr., le 7 novembre 2014.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.


Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

PP/FR/fr

 Pierre Paquin
Directeur régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

Victoriaville, le 15 avril 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Madame Denise Ricard
2942, rang du Bord-de-l'Eau
Sainte-Clotilde-de-Horton (Québec) JOA 1H0

N/Réf. : 7552-17-02-00785-04
401239223

Objet : Entreposage de matières résiduelles fertilisantes

Madame,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 23 janvier 2015, reçue le 26 janvier 2015 et complétée le 31 mars 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Entreposage temporaire, dans un ouvrage de stockage étanche, jusqu'au 15 septembre 2019, de biosolides municipaux, de biosolides agroalimentaires, de biosolides de transformation de la viande et d'un amendement calcique destinés à un recyclage agricole par épandage.

Ce projet aura lieu sur le lot P-7A, 12^e Rang, cadastre du canton de Simpson, dans la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Demande de certificat d'autorisation pour l'entreposage temporaire de diverses matières résiduelles fertilisantes, signée par M^{me} 53-54 agronome, le 23 janvier 2015, incluant les pièces jointes;

- Courriel, transmis par M^{me} 53-54 agronome, le 31 mars 2015 concernant notamment l'attestation de la capacité de réception de MRF de l'exploitation agricole, l'engagement de l'exploitant à recycler sur ces terres la totalité des MRF entreposées dans sa fosse ainsi que les bulletins d'analyses des biosolides, incluant les pièces jointes.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

FB/SL/mjb

François Boucher
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec par intérim

Préparé par 53-54
Sonia Letendre, agr., analyste

Recommandé par 53-54
Juzana Elustonda, agronome
Coordonnatrice par intérim